

(1)

( N° 17. )

---

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1885.

### PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE <sup>(1)</sup>.

---

#### AMENDEMENTS.

---

ART. 16.

Je propose la suppression du second paragraphe de l'article 16 :  
*Toutefois si l'œuvre est publiée, etc.*

P<sup>ce</sup> DE CARAMAN.

---

ART. 16.

Aucune exécution ou représentation publique, totale ou partielle, d'une œuvre musicale ne peut avoir lieu, dans un but de spéculation, que du consentement de l'auteur.

VANDER SMISSEN.

---

(1) Projet de loi, n° 81 (session de 1877-1878).  
Rapport, n° 191 (session de 1884-1885).  
Amendements du Gouvernement, n° 5.  
Amendements, n° 12, 13 et 14.

---

